

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 33 (1945)

Heft: 678

Artikel: Ville et campagne

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-265410>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

<p>DIRECTION ET RÉDACTION M^{lle} Emilie GOURD, 17, rue Töpffer</p> <p>ADMINISTRATION M^{lle} Renée BERGUER, 7, route de Chêne Compte de chèques postaux I. 943</p>	<p>Organe officiel des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses</p> <p>Les articles signés n'engagent que leurs auteurs</p>	<p>ABONNEMENTS</p> <p>SUISSE 1 an Fr. 6.— 6 mois » 3.50 ETRANGER » 8.— Le numéro... » 0.25</p> <p>Les abonnements partent de n'importe quelle date</p>	<p>ANNONCES 11 cent, le mm.</p> <p>Largueur de la colonne : 70 mm. Réductions p. annonces répétées</p>
---	--	---	---

Si quelqu'un veut vous persuader qu'on peut gagner de l'argent sans travailler ou sans épargner, pendez-le : c'est un empoisonneur.

Benjamin FRANKLIN.

A NOS ABONNÉS

Nous rappelons à tous ceux de nos abonnés dont l'abonnement a été échu au 31 décembre qu'ils peuvent en régler le montant pour 1945 (6 frs) dans tous les bureaux de poste par un versement à notre compte de chèques postaux I. 943.

Ce que les femmes attendent de l'assurance-vieillesse

N.D.L.R. — Grâce à l'obligeance d'une de nos lectrices, nous pouvons publier, ci-après, la traduction d'une étude approfondie sur cette importante question, due aux membres féminins du Parti du Travail de Bâle. Cette étude se place en effet essentiellement au point de vue des vœux et des nécessités des femmes en matière d'assurance-vieillesse ; et comme leur avis peut parfois différer de celui des hommes, il est d'autant plus indispensable qu'il soit entendu que la voix des femmes n'aura pas de très nombreuses occasions de se faire écouter ! (Rappelons le refus de M. le Conseiller fédéral Stampfli d'admettre des représentantes qualifiées des organisations féminines à la Commission préparatoire d'experts, qui compte pourtant des représentants des organisations masculines !)

D'autre part, toutes les revendications formulées dans le document ci-après ne rencontreront peut-être pas l'avis unanime de toutes nos lectrices. Une de nos meilleures spécialistes en matière d'assurances, par exemple, nous écrit qu'elle est entièrement opposée à l'idée émise de fixer plus bas pour la femme que pour l'homme l'âge auquel elle pourra bénéficier de l'assurance ; et d'autres opinions pourront également se faire jour sur d'autres points, mais suscitant toutes des discussions de valeur. Nous ne pouvons donc que souhaiter à ce document toute l'attention et tout l'intérêt qu'il mérite.

1. A notre avis, seule, une assurance populaire générale et obligatoire pourra tenir compte des intérêts des femmes. Une assurance telle que le prévoit le projet d'une vieillesse assurée, et qui se bornerait à assurer en même temps que leur mari les femmes des travailleurs soumis au régime des Caisses de compensation pour pertes de salaires, aurait pour résultat d'exclure d'une rente-vieillesse toutes celles dont les maris ne seraient pas obligatoirement assurés. La possibilité de créer une assurance volontaire destinée à cette classe-là de la population ne résoudrait que partiellement la difficulté, car le droit de la femme à bénéficier ou non de cette assurance se trouverait ainsi dépendre entièrement du jugement, de la bonne volonté, et aussi parfois de la situation financière de son mari.

2. En principe, à notre avis, la femme mariée ne doit pas être assurée comme une sorte d'« accessoire » de son mari, mais pour elle-même en tant que personne indépendante,

à laquelle son travail d'épouse et de mère confère le droit de jouir d'une vieillesse paisible et exempte de soucis.

Nous nous rendons parfaitement compte des difficultés spéciales auxquelles donnera lieu l'assurance de femmes dites « sans profession » parce que leur profession est de faire le ménage. Mais la solution prévue par le plan Beveridge d'une catégorie spéciale de femmes comme ménagères assurées, mais exemptées de l'obligation de payer des cotisations, nous paraît indiquée également pour la création d'une assurance-vieillesse en Suisse. Beveridge d'ailleurs fait remarquer, avec raison, que « le travail ménager, quoique n'étant pas rétribué, est d'une importance vitale, puisque sans lui les maris seraient dans l'impossibilité d'accomplir leur activité rétribuée et que la nation ne pourrait pas subsister ».

3. On ne peut logiquement parler d'une rente de vieillesse pour les femmes que si cette rente est effectivement assurée à toutes les femmes mariées, indépendamment du droit que peut avoir leur mari à une assurance. Si toutefois, cette soi-disant rente de la femme n'est autre chose qu'une rente accessoire en faveur de l'assuré marié, l'on devrait alors employer le terme de « rente de conjoints ».

4. Nous estimons nécessaire que la proportion entre la rente-vieillesse pour assurés individuels et la rente de conjoints soit au minimum de 1 à 1 et 2/3. Un écart moindre entre ces chiffres ne correspondrait en aucune façon à la différence qui existe entre le coût de la vie d'une personne seule et le coût de la vie d'un couple.

5. Une femme mariée ayant atteint la limite d'âge prévue doit, dans tous les cas et indépendamment de l'âge de son mari, être mise au bénéfice d'une « rente pour femme », car elle y a acquis droit par son travail ménager ou professionnel ; alors qu'un homme marié ayant atteint la limite d'âge prévue doit ainsi que sa femme bénéficier d'une rente de conjoints, indépendamment de l'âge de la femme. La rente d'une personne seule serait en effet insuffisante pour un couple.

6. Pour nous, il va de soi que le montant de la rente de la femme seule doit être identique au montant de la rente de l'homme seul, mais il n'est certainement pas superflu d'insister à nouveau sur cette revendication, puisque l'assurance-vieillesse et survivants dite « progressiste » du canton de Bâle prévoit une différence de 1/6 (120 fr.) en faveur de l'assuré masculin.

7. Nous estimons que l'introduction d'une assurance-vieillesse et survivants sur le terrain fédéral offre une occasion particulièrement heureuse pour réaliser pratiquement cette protection de la famille dont on parle tant actuellement. Car la famille qui a perdu son soutien naturel ressort de la protection de l'Etat, et une organisation sociale officielle serait fort bien inspirée en chargeant la collectivité de tout ou partie des frais d'éducation des orphelins de père — là du moins où il n'existe pas de fortune et où la mère est obligée de pourvoir elle-même à l'entretien de ses enfants.

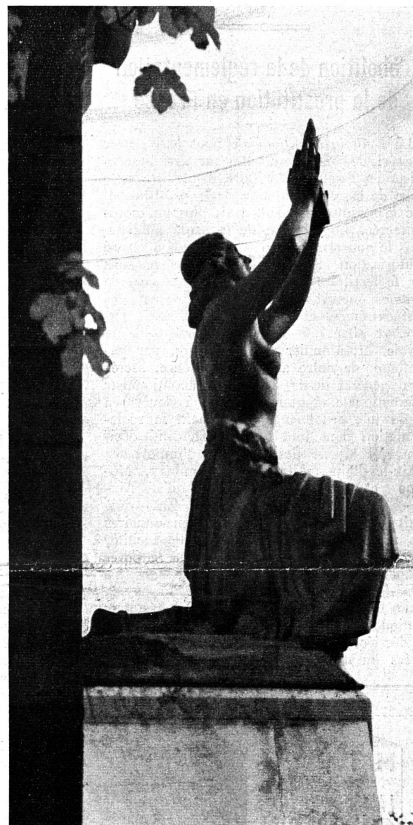
La rente d'une veuve devrait équivaloir au moins à une rente vieillesse.

S'il est fait abstraction du versement d'une rente permanente à une veuve sans enfants, et encore capable de travailler, il ne faudra cependant pas perdre de vue, lors de l'estimation de sa capacité de travail, qu'actuellement il est souvent très difficile à une femme de plus de 35 ans de trouver un travail approprié, et que cette difficulté ne fera que s'accroître si l'offre de main-d'œuvre augmente après la guerre.

1 M^{me} Vischer-Alioth, nous fait remarquer que, si la rente est moindre pour les femmes, les cotisations payées par elles sont également plus faibles. (Réd.).

(La fin en 3^{me} page)

Nos femmes artistes



„La Flamme sacrée“

Bronze plus grand que nature (2 m. 20) par Jeanne Perrochet au cimetière de La Chaux-de-Fonds.

(Voir article en feuilleton)

Fernand Perret, phot., La Chaux-de-Fonds Cliché Mouvement Féministe

Bravo ! le Tessin...

On nous écrit de Lugano que deux femmes viennent d'être désignées pour siéger dans des Commissions ou leur présence est toute indiquée : l'une dans le Comité de surveillance du Tribunal des mineurs, et une autre, présidente du Comité féminin du Rotary-Club, dans la Commission d'assistance communale de la ville de Lugano.

A toutes deux nos félicitations et nos vœux de travail fécond.

pas pour la direction d'associations de paysannes, parce qu'elles concourent à la ruine de l'agriculture.

Inutile de dire que cette manière, aussi fautive qu'injuste, de se servir du suffrage féminin pour dresser les femmes de la campagne contre celles de la ville n'a pu manquer de soulever l'émotion dans nos milieux féministes, et des démarches ont été décidées, notamment auprès des présidentes des Associations de paysannes pour leur demander de faire publier dans leurs journaux de plus exactes notions sur notre cause. De son côté, une de nos abonnées tessinoises qui signe Cosetta vient de faire paraître sur ce sujet, dans la page féminine du *Corriere del Ticino*, un excellent article dont nous traduisons ce qui suit : (Le début de l'article est consacré avec raison à l'œuvre admirable accomplie par la paysanne tessinoise, profondément attachée à sa terre, capable d'accomplir les plus durs travaux, « ponctuelle et précise, enthousiaste et fidèle » comme l'a écrit le journal *L'Agriculateur tessinois*, et qui mérite justement l'hommage de tous).

Ville et campagne

Une de nos lectrices nous a communiqué ce petit paragraphe, extrait du *Paysan Suisse*, organe officiel de l'Union suisse des Paysans, et qui est tout à fait charmant pour nous. Que l'on en juge.

Depuis des mois, différentes personnes ne cessent de s'employer, par voie radiophonique, en faveur du vote des femmes. En Suisse, cette innovation ne conférerait pas aux femmes, comme dans d'autres pays, que le droit de vote actif et passif, mais aussi celui de se prononcer sur les questions constitutionnelles et législatives. Le jour où les femmes des villes seraient appelées, sous la conduite de démagogues, à prendre part sur le tarif douanier et sur la protection de l'agriculture, c'en serait certes fait du sort de la paysannerie, et avec lui, de celui de la patrie. Le paysan, du premier au dernier, ainsi que toutes les paysannes doivent donc s'opposer au suffrage féminin. Des femmes qui avouent en faveur de ce dernier ne conviennent

Pourquoi les Comités féministes au nord des Alpes doivent-ils constamment reconnaître dans l'élément paysan un obstacle essentiel à leurs progrès ? Et à ce que l'on nous assure, ce ne sont pas seulement les agriculteurs masculins qui sont opposés au suffrage féminin, mais aussi les femmes attachées avec tant d'enthousiasme et de discipline aux travaux de la terre, qui le combattent... La paysanne redoute le vote des femmes, considérant à tort la citadine comme une ennemie à combattre... Nous retrouvons là l'antagonisme basé sur la question des prix, puis-

LA LIGNIÈRE Gland (Vaud) (tél. 9.80.61)

Établissement médical, diététique et physiothérapique. Traite depuis 35 ans avec succès les affections du tube digestif (spécialement l'ulcère de l'estomac et du duodénum), du foie, du cœur et des reins.

Convalescences.

Médecin-chef : Dr. H. Müller.

Cures de repos

ASSURANCE POUR LA VIEILLESSE

RENTES VIAGÈRES

GARANTIES PAR L'ÉTAT

RENSEIGNEMENTS
MOLARD, 11

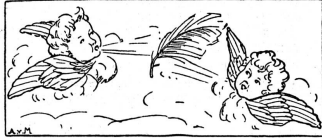
GENÈVE

que pour défendre sa famille, la ménagère des villes doit lutter contre toute augmentation de tarif, alors que, pour le même motif, la campagnarde doit chercher à s'assurer une rétribution équitable de son labeur. Il est possible que cette différence d'intérêts privés soit à l'origine de cette incompréhension, dont le résultat est une scission de cette masse féminine, qui, une dans une franche collaboration, pourrait au contraire améliorer le sort de toutes.

...C'est sur ces facteurs si importants (agriculture féconde et prospère dont la nécessité, impérieuse et vitale pour notre pays, est clairement démontrée par la guerre actuelle, menaces lors de l'après-guerre de spéculations, juste équilibre rémunérateur pour tous...) que devraient réfléchir les femmes de la campagne, avant de se dresser contre le suffrage féminin. Et après avoir mûrement réfléchi, elles devraient se convaincre toutes que refuser à la femme le droit de déposer son bulletin dans l'urne électorale, l'exclure de toute possibilité d'assumer des charges et des responsabilités et de participer à des commissions officielles, c'est tout simplement rendre immobile et nul ce concours si précieux, et le plus directement intéressé au sort du peuple des campagnes.

tuellement!) accompagnent cette ordonnance pour être remises aux magistrats et agents compétents, « la rénovation de la France exigeant une rupture complète avec certaines pratiques qui minaient les forces vives du pays; et nombre des dispositions qu'elles contiennent méritent d'être étudiées en détail sur bien des points chez nous aussi.

Enfin cette ordonnance a été communiquée par le préfet de la Savoie à ses collègues d'autres départements, et il paraîtrait que celui de l'Ardèche aurait déjà suivi son exemple.



DE-CI, DE-LÀ

Des archives internationales de musique populaire.

On nous communique d'intéressants détails, sur lesquels le peu de place dont nous disposons ne nous permet pas d'entrer malheureusement, sur la constitution par le Musée d'ethnographie de Genève, de disques sonores de musique populaire de tous les pays, une collection étant ainsi constituée sur la valeur documentaire de laquelle pour le folklore et les recherches qui s'y rapportent il n'est pas besoin d'insister.

Faut-il rappeler à cette occasion la collaboration très grande souvent prise par des femmes à des recherches d'ordre ethnographique, et l'utilité de leur activité dans ce domaine scientifique? Rien qu'à Genève, nous pouvons citer les noms de Mme Marg. Lobsiger-Dellenbach, une

spécialiste de premier ordre, adjointe à la direction du Musée, et de Mme Mélanie Stiansny, une Viennoise transplantée chez nous, dont les travaux sur l'art chinois ont fait époque, toutes deux lectrices de notre journal?

Kilo du chômage et du mobilisé.

Il y a douze ans de cela, donc en pleine crise de chômage, que, avec le concours du Département du Travail, l'initiative fut prise à Genève par plusieurs groupements, dont l'Ouvroir de l'Union des Femmes, de recueillir, au profit des chômeurs dans la détresse, des vêtements, fournissant par là du même coup du travail, pour les remettre en état, à des chômeuses. L'application de cette heureuse idée permit au début la création d'un important atelier, dont nous avons eu l'occasion de parler à diverses reprises à nos lecteurs.

Survint la guerre, qui modifia forcément les circonstances de 1933, car de plus en plus il devint surtout nécessaire de fournir des vêtements à des hommes démobilisés et à leur famille, alors que les collectes d'habits se faisaient forcément plus rares. Toutefois en 1944, 1208 vêtements ont été remis en état par l'atelier de couture, — qui a maintenant passé dans d'autres mains que celles de l'Ouvroir — dont la moitié a été attribuée au vestiaire de l'Union des mobilisés. En outre, le produit de la collecte en espèces a permis des achats d'étoffes et de chaussures, ces dernières toujours fort demandées. Et maintenant, le vestiaire est vide, la caisse est vide, et, malgré les collectes toujours plus nombreuses qui surgissent de partout pour des œuvres dont l'utilité est aussi incontestable, le «Kilo» lance du 5 au 10 février son appel annuel, auquel, vu son but, — un nombre plus grand que d'habitude de familles ont recourus à lui, ce qui prouve bien que chez nous aussi la misère augmente — nous ne pouvons qu'engager tous nos lecteurs de Genève à répondre.

IN MEMORIAM

Mme Dreyfus-Brodski (Bâle)

L'Association suffragiste bâloise vient, avec beaucoup d'autres groupements de cette ville, de faire une perte sensible par le décès de Mme Dreyfus-Brodski; aussi, désireuse de nous faire comprendre ses regrets, auxquels nous nous associons bien vivement, nous envoyons-telle ces lignes pour notre journal, en complément à un article nécrologique paru dans les Basler Nachrichten. (Réd.).

Nous aimerions ajouter quelques traits au portrait attachant de Mme Dreyfus-Brodski, pour le faire revivre encore une fois sous les yeux de nos lecteurs. L'auteur de ces lignes a eu l'occasion de connaître et d'apprécier les qualités de la disparue: tout d'abord dans le travail pour le suffrage féminin, puis dans son aide aux Enfants d'émigrés. «Terrains opposés, pensera-t-on sans doute». Non point! Avec son sentiment de responsabilité qui dépassait de loin les cadres de son entourage, Mme Dreyfus s'est dépensée dans l'un et l'autre de ces domaines. C'est avec un intérêt infatigable qu'elle assistait régulièrement aux séances de l'Association pour le suffrage; et participa aussi à plusieurs reprises, comme déléguée, aux assemblées nationales. La cause de la paix mondiale lui tenait profondément à cœur; et elle était convaincue que la participation de la

femme à la chose publique devait servir cet idéal.

Avec un intérêt tout particulier, Mme Dreyfus participa à l'œuvre en faveur des enfants d'émigrés et de réfugiés. Elle collabora, il y aura bientôt onze ans, à la fondation de l'Aide bâloise pour les enfants victimes de la guerre, et, dès lors, à moins de raisons péremptoires, elle n'a pas manqué d'assister à aucune séance de Comité. D'une ponctualité exemplaire, elle arrivait chaque fois et prenait des notes sur ce qui lui paraissait essentiel, travaillant inlassablement. Et nous pensons tout particulièrement à la soirée qu'elle et son mari organisèrent dans leur belle demeure et où l'on entendit, dans un cadre intime, le quatuor Busch et le pianiste Serkin donner un concert en faveur des enfants d'émigrés.

C'était une joie pour elle d'aider les autres, et son cœur généreux se voua à toute notre grande famille. Si un enfant d'émigré aryan avait besoin, par exemple, d'un traitement médical, ou s'il fallait faire un achat important, Mme Dreyfus était toujours la première à offrir son obole, et elle le faisait en toute humilité, comme si cela se concevait tout naturellement.

Lorsque des êtres d'une telle noblesse intérieure, si simples et si bons, nous quittent, nos regards cherchent avec une anxiété certaine qui, autour de nous, les remplacera, et nous sentons combien leur départ nous appauvrit.

G. G.

Les femmes françaises membres du jury

On nous communique une ordonnance du 14 septembre dernier, disant entre autres que...les jurés pourront être des Français des deux sexes, majeurs de 25 ans... (art. 4).

...et l'on songe aux ombres de Maria Vérone ou de Mme Avril de Ste-Croix, qui ont tant lutté pour ces causes... Hélas! que ne peuvent-elles voir ceci!...

Ce que les femmes attendent de l'assurance-vieillesse

(suite de la 1^{re} page)

8. Dans un ordre d'idées analogue, nous nous préoccupons également du sort de la femme divorcée, qui, non seulement, et selon son âge, rencontrera les mêmes difficultés que la veuve pour trouver du travail, mais pour laquelle bien d'autres questions se posent encore. Celle-ci par exemple: si elle retrouve après son divorce un travail rétribué, il est probable qu'elle rentrera automatiquement dans le cadre de l'assurance-vieillesse individuelle; mais quel sera son sort si elle est déjà d'un certain âge ni plus capable d'exercer une profession? Si la femme mariée n'est assurée que comme «annexe» à son mari, il est probable que son droit à l'assurance s'éteindra au moment du divorce. C'est là une question qui devrait être étudiée de près pour être clairement résolue.

9. Nous estimons que, en principe, toute personne qui travaille — que ce soit un homme ou une femme — a droit au repos dès l'âge de 60 ans. Cependant l'opinion est répandue que la femme peut revendiquer ce droit plus tôt que l'homme, si bien que certaines organisations étrangères d'assurance-vieillesse en tiennent compte en avançant de 5 ans la limite d'âge pour la femme. Les médecins, eux, ne sont pas d'accord sur la valeur biologique de cette différence, mais la statistique, selon laquelle le nombre des femmes âgées dépasserait considérablement celui des hommes des mêmes catégories d'âge prouve qu'en Suisse pour 190.000 hommes âgés de plus de 60 ans, nous comptons 236.000 femmes. D'autre part, il ne faut pas oublier que les femmes arrivées à un certain âge sont souvent si épuisées par le travail qu'elles devraient pouvoir se reposer à 50 ans déjà; mais si l'on recherche les causes de leur état, elles résident moins dans une infirmité physique des femmes que dans le fait de leur surmenage permanent, surtout pour les femmes des classes laborieuses qui, étant souvent obligées d'exercer un gagne-pain en plus de leurs tâches ménagères et familiales,

L'abolition de la réglementation de la prostitution en France

Le Bulletin abolitionniste nous arrive avec une série de bonnes nouvelles sur des mesures prises en France pour faire disparaître cette lèpre de la réglementation de la prostitution, que le régime précédent avait plus ou moins consacrée. Le ministre de la santé publique dans le gouvernement de Gaule a déjà refusé l'autorisation d'ouvrir de nouvelles maisons sur le territoire national, et d'autre part, de récentes mesures locales et départementales sont extrêmement encourageantes.

C'est ainsi que le nouveau préfet de la Savoie, M. Monnier (le beau-frère, par parenthèse, de notre ami M. de Félice, secrétaire général de la Fédération abolitionniste internationale, dont le siège est à Genève) a rendu une ordonnance supprimant la réglementation dans tout son département, décision qui atteint des villes de l'importance d'Aix-les-Bains, Albertville, Chambéry, Modane et Moûtiers. (Notons qu'à Aix-les-Bains, une ordonnance de 1925 déjà avait restreint le nombre des pensionnaires des maisons de tolérance, afin «de faciliter l'action de la délégation française à la Commission consultative contre la traite des femmes de la S. d. N.»: cela ne sera pas la seule fois où nous trouverons des résultats pratiques de l'action de cette pauvre S. d. N. si décriée!) Des instructions détaillées inspirées du meilleur esprit abolitionniste (na-

MATURITÉS BACC. POLY. LANGUES MODERNES COMMERCE
ADMINISTRATION
École LEMANIA
LAUSANNE

33 professeurs
méthode
programmes
individuels
gain de temps

Nos femmes artistes

Jeanne Perrochet, sculpteur

...Une figure large, encadrée de bandeaux plats, éclairée d'une bouche large aussi et «chargée d'aveux» comme le dit si bien le biographe, et des yeux surtout, pensifs et étranges à la fois, tristes et préoccupés, cherchant loin et profondément la vision qui, peut-être, mais peut-être seulement, leur donnera satisfaction: tel est, d'après son autoportrait, à l'huile, la physionomie de cette artiste de premier plan, dont notre collaborateur, M. Maurice Jeanneret, nous apporte aujourd'hui avec la plus perspicace et sympathique compréhension la biographie et l'évocation de l'œuvre.

L'évocation de l'œuvre surtout, car la biographie de Jeanne Perrochet, est extérieurement toute simple et sans événements: vie d'une fillette d'un de ces milieux pieux, aisés, de La Chaux-de-Fonds, comme nous en avons connus bien d'autres parmi nos amis de la cité montagnarde; éducation privée trop tôt de la présence maternelle, mais entourée par l'affection, non seulement d'un père à la fois tendre et sévère à la mode du XIX^{me} siècle finissant, mais encore de domestiques dont le dévouement constituera plus tard pour la petite Jeanne le plus précieux appui dans sa double vie d'artiste et de maîtresse de mai-

son; instruction limitée à ce qu'il était courant en ce temps-là d'apprendre aux jeunes filles de «bonne familles»; mariage précoce avec un médecin, passablement plus âgé, et remarquablement cultivé, dont la famille exerça certainement une influence sur le développement artistique de la future sculptrice; éducation d'un frère cadet, devenu lui aussi un médecin de renom... on peut se demander où et en quoi notre maître l'aine aurait trouvé dans cette vie toute unie les signes: «la race, le milieu, le moment», caractérisant la pensée qui a conçu, et le talent qui a exécuté l'œuvre de Jeanne Perrochet?...

«La race»? peut-être cette population ouvrière et sympathique, à l'esprit si vif et si ouvert aux choses neuves de l'esprit, dont si souvent nous avons reconnu la marque chez notre amie Jeanne Vuilliamet, comme dans son entourage. «Le milieu»? le cadre de ce paysage jurassien, qui est, à l'encontre de tant d'autres, sévère en été entre ses pâturages semés de sapins noirs et de hautes gentianes vertes, mais éblouissant en hiver sous son tapis de neige vallonnée, scintillante de mille cristaux, que fouette l'air bleu et glacé? Le «moment»? peut-être pour Jeanne Perrochet l'arrivée à La Chaux-de-Fonds de Charles l'Éplattien, le nouveau professeur de cette école d'art destinée surtout aux futurs graveurs de la cité horlogère, mais qui allait faire courir un souffle vif à travers une activité jusque là surtout professionnelle. Ce fut l'Éplattien, en effet, qui encouragea la jeune femme, dont le travail artistique s'était borné jusqu'alors à un sage passe-temps de pein-

ture de fleurs et de paysages printaniers! à s'orienter autrement, plus méthodiquement, à développer sa technique, à oser quitter la paisible aquarelle pour la glaise d'abord, puis pour le redoutable ciseau et la pierre. Et ainsi va se développant, se perfectionnant, s'amplifiant jusqu'à faire d'elle une grande et vraie artiste, le don inné qui était en elle.

Ce furent d'abord des grès, des céramiques, délicieuses figurines, que M. Jeanneret n'a pas tort d'apparenter à des Tanagra modernes; des médaillons de bronze, qui surprennent et attirent par leur observation à la fois scrupuleuse et originale de la réalité. Mais bientôt, c'est davantage, avec le lourd bloc de marbre, les personnages plus grands que nature taillés en haut relief, le monument funéraire, tel que l'«Hommage aux Morts» du cimetière de La Chaux-de-Fonds. Et à partir de ce moment-là, c'est le grand essor d'une œuvre considérable connue, appréciée, recherchée, admirée, et dont nous pouvons être fières, nous, femmes, qu'elle soit due à une femme.

Car, et M. Jeanneret le remarque très justement, pour son œuvre, Jeanne Perrochet s'est presque uniquement inspirée du corps féminin. La force, la vigueur, la puissance, l'élégance masculines ne l'ont guère touchée. Oui, certes, l'on a d'elle des bustes admirables: bronzes comme ceux de son mari, de son frère, pierre comme celui de son maître l'Éplattien: mais ce sont des portraits; statues en pied, comme ce Farel, dont Jeanne Vuilliamet justement évoquait ici la grandeur imposante lorsqu'il sortit du bloc sous



Cliché Mouvement Féministe.
Le Farel de Jeanne Perrochet
donné par elle à l'Eglise indépendante
de La Chaux-de-Fonds.

1 Collection Artistes neuchâtelois, XIII, 1 vol. avec 27 hors-texte. Ed. La Baconnière, Boudry, 1944. Prix: 9 fr.